



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

glissières de sécurité

Question écrite n° 51664

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait que les glissières de sécurité sont très dangereuses pour les motards en cas d'accident. Elle souhaiterait qu'il lui indique si un plan de résorption systématique des glissières ne lui semble pas souhaitable, avec la fixation d'une date limite au-delà de laquelle toutes les glissières de sécurité non conformes devraient avoir disparu.

Texte de la réponse

Les causes principales d'accidents de motos sont liées à la vitesse excessive et à l'inexpérience des conducteurs. Cependant, les glissières de sécurité classiques présentent un risque particulier pour les motards lors d'une sortie accidentelle de chaussée, du fait du risque de heurt sur la partie basse des supports en cas de glissade au sol. Alors que ces dispositifs ont fait leurs preuves pour améliorer la sécurité des automobilistes, ils peuvent être pour les motards un facteur aggravant en cas de chute. La question des glissières de sécurité et de la suppression, ou de la protection, des obstacles latéraux a été réexaminée en fonction des spécificités de l'insécurité des motards et les règles à appliquer ont été revues. La circulaire n° 99-68 du 1er octobre 1999 relative aux conditions d'emploi des dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes remplace et annule la circulaire n° 93-20 du 5 mars 1993. Elle précise les conditions, et notamment les configurations d'infrastructures, dans lesquelles les dispositifs de retenue adaptés aux motocyclistes doivent être mis en oeuvre à la place des glissières métalliques classiques. Une analyse accidentologique, réalisée par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA), a mis en évidence des zones à risque qui constituent le domaine d'application de la circulaire pour lequel des moyens sont mobilisés pour reprendre et compléter ces dispositifs. En dehors de ces zones, leur emploi n'est pas obligatoire. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé d'interdire l'installation de glissières traditionnelles, mais d'installer d'abord des éléments de protection supplémentaires pour la sécurité des motards sur les lieux potentiellement dangereux. C'est le sens du programme spécifique de 150 millions de francs engagé par l'Etat sur la période 2000-2006.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51664

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5599

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1689